



CONVENTION
de mise à disposition d'un bureau
dans le bâtiment communal sis 53 rue Ampère à Royan,
au profit de la SAS AAC TEST PSYCHO

DOMAINE COMMUNAL

D. n° 23.482

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville,

D'UNE PART,

ET

La SAS AAC TEST PSYCHO, dont le siège social est situé 71 rue Charles Pillet à MÂCON (71000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MÂCON sous le numéro 898 672 936, représentée par sa Directrice Générale, Madame Elise PERRIER, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La SAS AAC TEST PSYCHO dispense des conseils et des services dans le domaine des ressources humaines et de la psychologie et réalise des tests d'aptitude et du comportement auprès des automobilistes avec un accompagnement actif.

La Ville de ROYAN met à la disposition de la SAS AAC TEST PSYCHO, un bureau figurant en jaune sur le plan joint (Annexe 1), situé au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie, de 9h00 à 12h30 :

- les jeudis 7 et 21 septembre 2023,
- le jeudi 5 octobre 2023.

... / ...

ARTICLE 3 : Redevance **MISE EN LIGNE LE 29-08-2023**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 11,35 euros la demi-journée (onze euros et trente-cinq centimes), conformément à la décision n° 22.905, en date du 23 décembre 2022, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan, à compter du 1^{er} janvier 2023 (Annexe 2), soit un total de **34,05 € (trente-quatre euros et cinq centimes)** pour les dates mentionnées à l'article 2.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'occupant, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant un bureau, une table et trois chaises.

L'occupant devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates de réservation au minimum huit jours avant les dates initialement prévues.

A défaut, la demi-journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve (Annexe 3).

ARTICLE 6 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et d'une annexe ci-après désignée :

- plan du site et du bureau (Annexe 1)
- décision n° 23.905 fixant les tarifs d'occupation du bâtiment communal, 53 rue Ampère à Royan (Annexe 2)
- règlement intérieur (Annexe 3)

ARTICLE 8 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 10 août 2023

Pour la **SAS AAC TEST PSYCHO**
La Directrice Générale,

Association AAC
71 Rue Pillet
71000 Mâcon
Tél. : 03.71.49.11.88
Déclaration n° W715007237

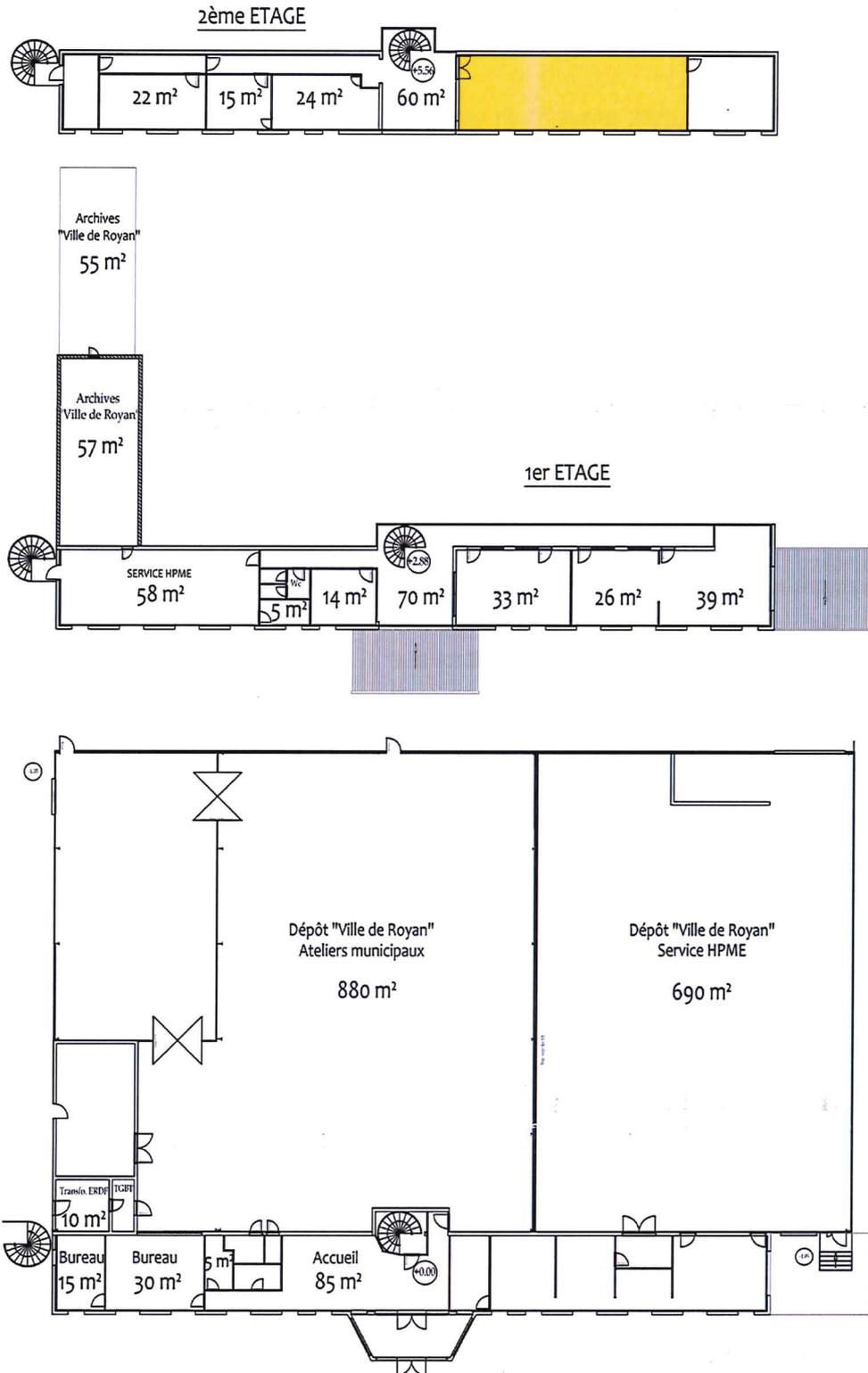
Elise PERRIER



Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 août 2023



REZ DE CHAUSSEE

	Niveau 0 à +2	SURFACES	Vue en plan
	HÔTEL DES ENTREPRISES 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Echelle : 1/250 ème
			Format A3
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Pontailiac CS n° 80218 17205 ROYAN CEDEX	Dessin : B.E. Bâtiment	Destinaire : Services Patrimoine	Date : 25/09/2018

MISE EN LIGNE LE 29-08-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230810-DDOMCOM23-482-CC
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023